



Label Sport-Santé



CAHIER DES CHARGES



Sommaire

1	Objet	p. 1
---	-------	------

2	Objectifs	
	Objectif principal	p. 2
	Objectifs secondaires	p. 2

3	Clauses générales	
	Engagement de la structure	p. 2
	Engagement du RSSBE	p. 3
	Procédure d'obtention et de suivi du Label Sport-Santé	p. 4
	Evaluation	p. 4
	Durée d'engagement	p. 5

4	Clauses spécifiques	
	Changement dans la mise en place du créneau labellisé	p. 5
	Révision du cahier des charges	p. 5
	Perte du label Sport-Santé	p. 5

1- OBJET

Le Plan Régional Sport Santé Bien-Etre Champagne-Ardenne a été signé en juin 2015, il répondait aux exigences de l'instruction interministérielle du 24/12/15 venant décliner le projet régional de santé et le document stratégique régional des services de l'Etat en matière de cohésion sociale, de jeunesse et de sports.

Ce plan a été bâti autour de trois axes :

- Développer des actions auprès des professionnels : sensibilisation, mobilisation, coordination, professionnalisation, harmonisation des pratiques.
- Développer des actions auprès de la population : soutien aux dynamiques locales,
- Structurer le dispositif sport santé : gouvernance, soutien du RSSBE¹, communication, observation, recherche, évaluation.

Afin de pouvoir encadrer le Sport-Santé en région Champagne-Ardenne, la DRJSCS² et ARS³ de Champagne-Ardenne, ainsi que leurs partenaires dont le RSSBE, ont mis en place la labellisation des créneaux Sport-Santé. Cette labellisation a été une démarche qualité dont les contours ont été fixés par une Equipe Technique Régionale de prévention composée d'agents de l'ARS, de la DRJSCS, des 4 DDCSPP⁴ et du RSSBE avec ses 3 branches.

Le principal intérêt du dispositif est de témoigner du sérieux de la prise en charge en garantissant des conditions de pratiques individualisées et optimisées (compétence de l'encadrement, lieu de pratique sécurisé, pédagogie différenciée, notion RASP⁵). Il a ainsi convaincu plusieurs partenaires financiers (Ville de Reims, Conseil Départemental de la Marne...) qui apportent leur soutien à la démarche de Labellisation.

Ce dispositif a été mené en lien étroit avec le RSSBE. Ce dernier est en effet un opérateur clé qui coordonne depuis 2009 la structuration de l'offre Sport-Santé en créant le lien entre l'utilisateur, le milieu associatif sportif et/ou le milieu médical. Ses trois branches facilitent les relations entre les protagonistes :

- Le mouvement sportif représenté par le Comité Régional Olympique et Sportif Grand Est
- Les médecins libéraux représentés par l'Union Régionale des Professionnels de Santé – Médecins Libéraux ;
- Les usagers représentés par France Assos Santé Grand Est

A l'issue de la création de la nouvelle région Grand-Est, le 01 janvier 2016, la DRDJSCS⁶ Grand-Est ne porte plus le Label Sport-Santé.

C'est logiquement que le RSSBE porte maintenant le Label Sport-Santé sur le territoire de Champagne-Ardenne, soutenu par ses partenaires.

¹ RSSBE : Réseau Sport-Santé Bien-Être

² DRJSCS : Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

³ ARS : Agence Régionale de Santé

⁴ DDCSPP : Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

⁵ RASP : c'est une activité Régulière, Adaptée, Sécurisante et Progressive

⁶ DRDJSCS : Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sport et de la Cohésion Sociale

2- OBJECTIFS

Article II.1 Objectif principal

Promouvoir et développer un Label Sport-Santé dans une démarche sécurité-qualité afin que les structures puissent accueillir des personnes ayant une ou plusieurs pathologies chroniques.

Article II.2 Objectifs secondaires

- Permettre une visibilité et lisibilité de l'offre Sport-Santé respectant un cahier des charges Sport-Santé, auprès des professionnels de santé ;
- Permettre aux pratiquants d'identifier facilement une structure Sport-Santé de qualité ;
- Permettre aux financeurs potentiels d'identifier les structures s'investissant dans la mise en place de créneaux Sport-Santé dans le cadre d'une démarche qualité.

3- CLAUSES GÉNÉRALES

Article III.1 Engagement de la structure

Les demandes de Label Sport-Santé devront répondre aux critères du cahier des charges ci-dessous.

Structure d'accueil du créneau Sport-Santé

Le créneau Sport-Santé est reconnu si la structure d'accueil :

- Fournit les documents administratifs listés dans la demande de Label (en annexe) ;
- Respecte le parcours Sport-Santé du RSSBE pour les personnes ayant une pathologie chronique (la personne doit-être en possession du PASS Bien-Être pour justifier du parcours Sport-Santé que l'on peut retrouver en annexe) ;
- Propose au moins une séance hebdomadaire durant toute la prise en charge ;
- Adapte la durée de l'activité en fonction du pratiquant ;
- Oriente le patient vers l'Educateur Médico-Sportif du territoire s'il n'a pas bénéficié du Parcours Sport-Santé ;
- Dispose d'un défibrillateur en état de fonctionnement pendant le temps d'activité et d'une trousse de premiers secours (détail de la trousse en annexe) ;
- Remonte au RSSBE toutes informations impactant le respect du cahier des charges : équipement, défibrillateur, affichage diplôme, formation, PSC1⁷, ... ;
- Licencie chaque pratiquant Sport-Santé à la fédération à laquelle la structure est affiliée ;
- Adapte le tarif avec tact et mesure pour permettre aux pratiquants Sport-Santé de pouvoir reprendre une Activité Physique Adaptée. Le tarif proposé devra intégrer les subventions si elles existent.

⁷ PSC1 : Prévention et Secours Civiques de niveau 1

Il est de la responsabilité de la structure dispensant du Sport-Santé de respecter le code du sport.

Encadrement qualifié :

Proposer une activité physique et/ou sportive encadrée par un éducateur sportif disposant d'une formation Sport-Santé reconnue par le RSSBE (liste à disposition sur demande). Dans les 3 ans, l'E3S⁸ devra justifier d'une formation continue dans le domaine du Sport- Santé ;

- L'E3S s'engage en signant la charte de l'E3S en annexe à la respecter ;
- L'E3S doit avoir la possibilité de prévenir les services de secours à tout moment.

Créneaux Sport-Santé :

→ Mettre en place un ou plusieurs créneaux Sport-Santé pour des personnes ayant une ou plusieurs pathologies chroniques, en respectant la méthodologie d'éducation pour la santé par les activités physiques et/ou sportives (l'activité doit-être RASP) :

- Accueillir et évaluer la motivation du pratiquant ;
- Evaluer la condition physique générale du pratiquant ;
- Fixer des objectifs négociés avec le pratiquant en lien avec le PASS Bien-Être ;
- Programmer le cycle éducatif Sport-Santé ;
- Mettre en œuvre, suivre et évaluer le cycle éducatif Sport-Santé ;
- Ajuster les objectifs négociés ;
- Evaluer ;

→ Le nombre de places par créneau Sport-Santé et par éducateur formé est strictement limité à 15 pratiquants présents et dans le respect des normes fédérales ;

→ Sont nommés créneau Sport-Santé uniquement les créneaux rentrants dans le cadre de ce présent Label.

Article III.2 Engagement du RSSBE

Le RSSBE s'engage à :

- Décerner le Label aux structures qui en font la demande et veiller au respect du cahier des charges.
- Assurer une formation Sport-Santé auprès de structures engagées dans le développement d'une offre Sport-Santé
- Visiter chacune des structures demandant le Label Sport-Santé
- Communiquer sur le Label Sport-Santé auprès de ses partenaires et financeurs
- Assurer l'évolution régulière du présent cahier des charges en lien avec les évolutions réglementaires et techniques du Sport-Santé.

⁸ E3S : Educateur Sportif ayant une formation Sport-Santé reconnu par le RSSBE : Educateur Sportif Sport-Santé

Article III.3 Procédure d'obtention et de suivi du Label Sport-Santé

Une fois la structure respectant les critères de l'article III.1 du présent cahier des charges, elle peut faire la demande auprès du RSSBE en remplissant le dossier de candidature « Label Sport-Santé » en annexe du cahier des charges. Ce même dossier est téléchargeable depuis le site internet du RSSBE.

Les structures candidates au Label Sport-Santé doivent se soumettre à une visite de conformité. Une ou plusieurs visites complémentaires pourront avoir lieu durant toute la durée d'engagement.

En cas de financement public, la structure peut être amenée à accueillir une visite des financeurs avec au moins un membre du groupe de travail « Label Sport-Santé », avec un droit de regard sur :

- La bonne utilisation des fonds alloués ;
- Le nombre de pratiquants Sport-Santé présents dans le créneau.

Article III.4 Evaluation

L'évaluation des créneaux Sport-Santé permettra au RSSBE de valoriser au niveau local, régional et national les actions mises en place. Cela permettra aussi au RSSBE de faire des études sur l'impact du Sport-Santé organisé (Parcours Sport-Santé) sur la population.

Pour cela, le RSSBE demande à la structure de lui fournir une évaluation de son action une fois par an avant le 31 janvier. Cette évaluation devra contenir les éléments suivants :

- Nombre de personnes incluses dans chaque créneau ;
- Nombre moyen de personnes par séance sur l'année sur chaque créneau ;
- Nombre de personnes reçues au sein de la structure ayant déjà bénéficié d'une année dans un créneau Sport-Santé ;
- Nombre de personnes continuant l'activité au sein de la structure ;
- Nombre de personnes ayant arrêté la pratique au sein de la structure en cours d'année ;
- Nombre de personnes ayant rejoint une autre structure pour pratiquer une activité physique.

Article III.5 Durée d'engagement

- Le Label est délivré pour une durée de 3 années sportives ;
- Le renouvellement du Label fait l'objet d'une demande au RSSBE ;
- La durée d'accueil de la personne dans un créneau Sport-Santé est de 1 an, renouvelable exceptionnellement sur avis du médecin et/ou de l'EMS. L'objectif est de rendre la personne autonome dans sa pratique.

Article IV.1 Changement dans la mise en place du créneau labellisé

Tout changement (lieu, horaire, encadrant...) dans la mise en place du créneau Sport-Santé labellisé doit faire l'objet d'une notification écrite au RSSBE. En fonction de la nature et de l'importance du changement, le RSSBE maintiendra ou suspendra temporairement le Label.

Article IV.2 Révision du cahier des charges

Ce cahier des charges ne pouvant aller à l'encontre de la loi française, il est susceptible d'évoluer en fonction des évolutions des lois.

Dans une démarche qualité, les membres du RSSBE pourront aussi faire évoluer ce cahier des charges. Le RSSBE devra alors en informer l'ensemble des structures Labellisées.

Article IV.3 Perte du label Sport-Santé

En cas de non demande de renouvellement au bout des trois ans, le Label est suspendu jusqu'à la prochaine demande par la structure.

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de ce cahier des charges, le Label sera suspendu sans délai par le RSSBE. La structure aura alors un délai d'un mois suivant l'envoi de la première notification du RSSBE valant mise en demeure de se conformer aux obligations du présent cahier des charges. En l'absence de réponse satisfaisante, le Label est définitivement supprimé sans possibilité de nouvelle demande pendant une durée d'un an.

Lexique

ARS : Agence Régionale de Santé

DDCSPP : Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

DRDJSCS : Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

DRJSCS : Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

E3S : Educateur Sportif ayant une formation Sport-Santé reconnu par le RSSBE : Educateur Sportif Sport-Santé

PSC1 : Prévention et Secours Civiques de niveau 1

RASP : Régulière, Adaptée, Sécurisante et Progressive

RSSBE : Réseau Sport-Santé Bien-Être